

**Précisions à destination des personnes envisageant de postuler à l'appel à candidatures
lancé le 25 février 2010 pour l'attribution du reliquat de fréquences dans la bande 2,1
GHz en France métropolitaine**

23 avril 2010

Dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures lancée le 25 février 2010 pour attribuer des autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 2,1 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un système mobile de troisième génération, l'Autorité est sollicitée afin d'apporter certaines précisions sur des éléments de la procédure, en vue de la remise des dossiers de candidature. Des réponses ont déjà été publiées les 2 et 16 avril 2010 sur le site Internet de l'Autorité.

Le présent document répond à une nouvelle question qui vient de lui être adressée :

La date d'échéance des lettres d'établissement de crédit notoirement connus (garantie à première demande, caution bancaire, ...) peut-elle être arrêtée au 31 décembre 2010 ?

La réponse de l'Autorité est la suivante.

Comme il a déjà été précisé dans la publication du 16 avril dernier, il est recommandé que la période d'effet des éventuels instruments financiers permettant d'attester la capacité financière du candidat à payer les sommes exigibles dès l'attribution de l'autorisation prenne en compte le calendrier de la procédure, les délais de recouvrement des différentes créances et le délai d'attribution des autorisations.

A cet égard, la date d'échéance des garanties bancaires peut être raisonnablement arrêtée au 31 décembre 2010.